



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 22 septembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)

A la suite de la confirmation de 18 cas de fièvre catarrhale ovine vendredi 17 septembre, seule la commune de COUCOURON est incluse dans la zone réglementée (*JO du 18/09/2015*). Le reste du département de l'Ardèche constitue la zone indemne.

S'agissant d'une maladie exclusivement animale transmise par un insecte, mais sans danger pour l'homme, il n'y a pas d'incidence sur la collecte du lait ni la consommation de lait, de produits laitiers et de viande.

En revanche, pour les bovins, ovins et caprins élevés sur la commune de COUCOURON, les mouvements d'animaux sont strictement réglementés.

Ceci implique que les animaux peuvent être conduits :

- à l'abattoir directement suivi d'une désinsectisation de la bétailière ;
- dans un cheptel d'engraissement, par dérogation accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sous réserve de l'absence de signes cliniques et de la désinsectisation des animaux et des bétailières. Le bâtiment d'engraissement doit être fermé et désinsectisé.

Pour toute précision sur un cas particulier (retour de transhumance venant de zone réglementée par exemple), vous pouvez contacter le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche (GDS 07) au 04.75.64.91.85 ou la DDCSPP 07 au 04.75.66.53.30.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardèche.gouv.fr

